

Demande déposée le 19/10/2024	
Par :	SARL B.P.R. représentée par Monsieur RETOUT Pascal
Demeurant à :	312 Chemin des Monts d'Auboeuf 14600 LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
Sur un terrain sis à :	10 Place de la Porte de Rouen 14600 HONFLEUR 14333 CX 186, 14333 CX 187
Nature des travaux :	Changement de la bâche terrasse d'un restaurant

N° DP 014 333 24 U0185

Surface de plancher

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la déclaration préalable présentée le 19/10/2024 par SARL B.P.R représentée par Monsieur RETOUT Pascal,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le changement de la bâche terrasse d'un restaurant,
- sur un terrain situé 10 Place de la Porte de Rouen à HONFLEUR,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 04 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique et esthétique de la France,

VU la création du Secteur Sauvegardé par arrêté conjoint du Secrétaire d'Etat à la Culture et du Ministre de l'Equipement en date du 04 septembre 1974,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Honfleur approuvé par décret en date du 11 janvier 1985,

VU l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/11/2024,

CONSIDERANT que la mise en place d'un store banne d'une teinte orange vif porte atteinte, par son fort impact visuel, au paysage bâti constitutif de ce secteur sensible du Site patrimonial remarquable de Honfleur.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

Honfleur, le 21 NOV. 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr